



**24-02-053 - Arrêté Municipal Temporaire**  
Réglementant la circulation – Rue Notre Dame,  
VILLENEUVE EN RETZ  
Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par [Maison et Services Pornic, rue du traité de Paris, 444210 PORNIC](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement rue Notre Dame - Villeneuve en Retz, afin de permettre au pétitionnaire nommé ci-dessus, de procéder à une journée de recrutement.

**ARRETE**

- ARTICLE 1** *Rue Notre Dame/ place du marais le 28/03/2024 de 10 heures à 12 heures.*  
Le stationnement sera INTERDIT sur les deux places situées au plus près du kiosque à livres implanté place du Marais.
- ARTICLE 2** *La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées les services techniques de la commune de Villeneuve en Retz.*
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis près le Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie  
Le Pétitionnaire  
Les Services Techniques  
La Police Municipale

Fait à Villeneuve en Retz,  
Le 27/02/2024

**Le Maire**  
**Jean-Bernard FERRER**

